

Image not found or type unknown



Maintien de salaire en cas de maladie : la rémunération variable doit être incluse si la convention collective ne l'exclut pas.

Commentaire article publié le 16/03/2022, vu 1156 fois, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

L'employeur doit maintenir la rémunération variable.

Dans la cadre du maintien du salaire prévu par la convention collective (transports routiers) en cas de maladie, l'employeur avait exclu la rémunération variable (dont notamment une prime de courtage), ce que la Cour d'appel avait condamné.

La Cour de cassation confirme l'arrêt d'appel.

Cass. soc., 29 sept. 2021 n° 20-11.663

www.roussineau-avocats-paris.fr